

**Ordonnance
concernant la mobilisation
(OMob)**

Abrogation du 27 novembre 2009

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du 10 juin 1996 concernant la mobilisation¹ est abrogée avec effet au 15 décembre 2009.

27 novembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RO 1996 1864

